

Parrainage civil

Le Parrainage civil est un acte citoyen qui n'a aucune valeur légale ou contractuelle.

Il s'agit d'un engagement moral des parrains et marraines à l'égard d'un enfant, à suppléer les parents en cas de défaillance ou disparition.

Cet acte symbolique est consigné par un officier d'État Civil et ne peut être annulé.

Il n'est pas inscrit sur les registres d'État Civil.

Le certificat délivré à l'issue de la cérémonie ne présente aucune valeur juridique.

Avant de célébrer cet événement, un dossier doit être constitué.

Il est à retirer en mairie et doit être déposé au plus tard un mois avant la date fixée avec la mairie pour la cérémonie.

Pièces à fournir

- › Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- › Une copie du livret de famille
- › Renseignements relatifs aux parents (Dossier à retirer en mairie)
- › Renseignements relatifs aux parrains et marraines (Dossier à retirer en mairie)
- › Photocopie des pièces d'identité des parents
- › Photocopie des pièces d'identité des parrains et marraines
- › Copie d'un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois.